



**HPR de Bullion**  
Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation

# BIENVENUE

Livret d'accueil des patients de l'Hôpital  
de Pédiatrie et de Rééducation de  
Bullion



01 34 85 43 00



[hpr@ght78sud.fr](mailto:hpr@ght78sud.fr)



# Mot de la direction

Madame, Monsieur, Cher parent,

Votre enfant vient d'être hospitalisé à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition et à votre écoute pour vous aider à rendre son séjour le plus agréable possible et mettre en œuvre son projet personnalisé.

Nous souhaitons que ce livret d'accueil vous apporte les réponses aux questions que vous vous posez. Il contient toutes les informations nécessaires au séjour de votre enfant ainsi que des informations sur notre établissement et son fonctionnement. Prenez quelques minutes pour le lire. Nous restons à votre écoute pour toute demande d'information complémentaire.

Sachez que notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que le séjour de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions.

La Direction

RDV  
sur notre site internet



[www.hpr-bullion.fr](http://www.hpr-bullion.fr)



## Présentation générale

Missions  
Prises en charge  
Gouvernance de l'hôpital  
Se situer

Pages  
1 à 5

## L'arrivée

Formalités d'admission de votre enfant  
Que mettre dans la valise ?  
A votre arrivée

Pages  
6 & 7

## Le séjour

L'équipe soignante  
La vie à l'HPR  
Prévention

Pages  
8 à 13

## La sortie

Modalités  
Votre avis nous intéresse

Page  
14

## Vos droits & vos devoirs

Vos droits  
Vos devoirs

Pages  
15 à 25

**En annexe :** *Partenariats*

# Présentation générale

## Missions

Implanté au sein même de la vallée de Chevreuse, l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion est un établissement public de santé spécialisé en soins médicaux et de réadaptation. Il accueille les patients de la naissance à 17 ans.

Les prises en charges sont complexes : les grands brûlés, l'oncologie, les maladies digestives rares, le polyhandicap, la neuro-orthopédie, la nutrition artificielle, et l'obésité.

Les enfants bénéficient d'un projet de séjour personnalisé avec une rééducation adaptée et des prises en charge éducatives et scolaires.

L'HPR de Bullion fait partie du groupement hospitalier de Territoire du sud Yvelines (GHT78sud - Présentation au dos du livret). Le rapport de certification est consultable sur le site de la Haute Autorité de Santé.

## Prises en charge

### Les pathologies des enfants et adolescents admis sont :

#### Pédiatrie (sauf psychiatrie)

- Patients relevant des spécialités suivantes : oncologie, immuno-hématologie, gastro-entérologie, endocrinologie, néphrologie, dermatologie, médecine pour adolescents.
- Malades nécessitant une nutrition entérale ou parentérale.
- Insuffisances respiratoires chroniques, enfants trachéotomisés ou nécessitant une oxygénothérapie ou une ventilation assistée.
- Enfants en pré ou post greffe d'organe.
- Enfants atteints d'obésité ou d'une autre pathologie nécessitant une prise en charge diététique.



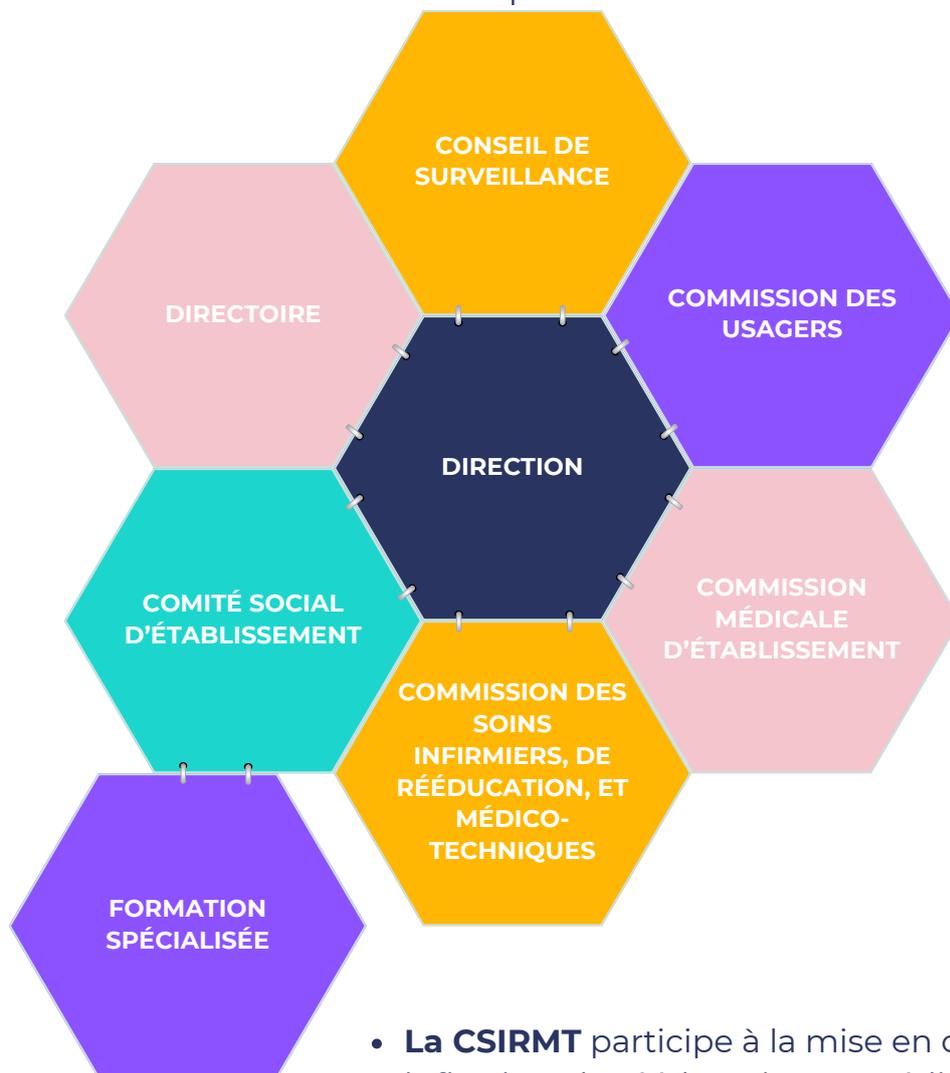
#### Suites de chirurgie et rééducation

Grands brûlés, traumatologie, orthopédie, neuro-orthopédie, chirurgie plastique, appareillage, rééducation fonctionnelle en salle et en piscine, traitement de la spasticité (toxine botulique) et analyse de la marche et du mouvement.

# La gouvernance de l'hôpital

La gouvernance d'un hôpital repose sur plusieurs instances clés :

- **La direction générale** est responsable de la gestion quotidienne et de l'exécution des décisions stratégiques.
- **Le conseil de surveillance** définit la stratégie générale et supervise les activités.
- **La commission des usagers** vous est présentée page 17.
- **La commission médicale d'établissement** élabore la politique médicale et veille à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins.

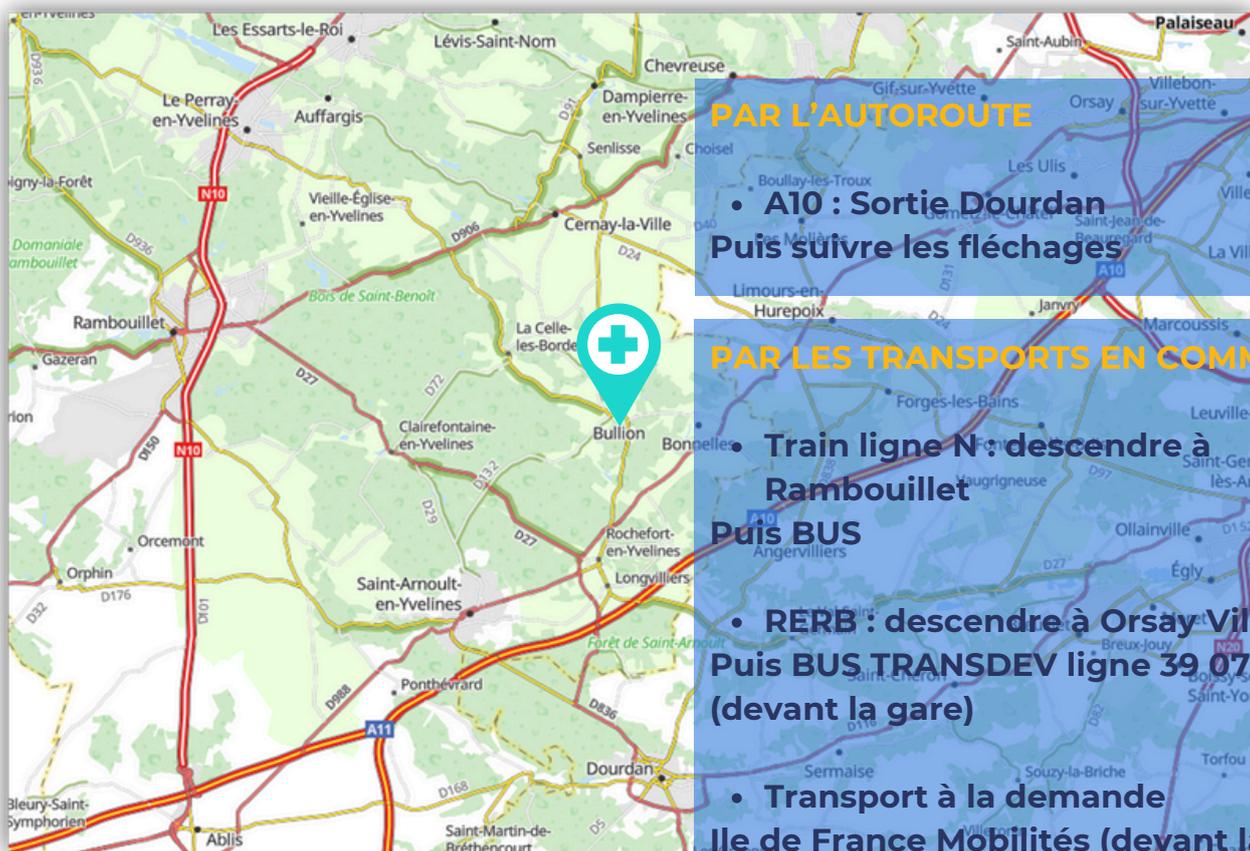
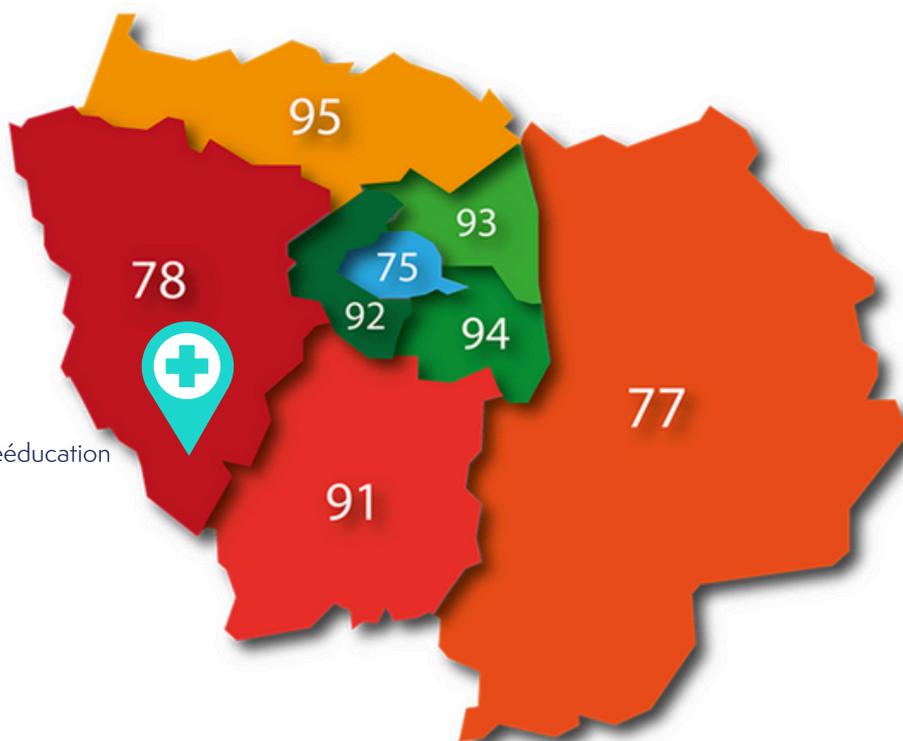


- **La CSIRMT** participe à la mise en œuvre des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques.
- **Le comité social d'établissement** représente les salariés en assurant le dialogue social et participe à la gestion des conditions de travail, de la santé et de la sécurité des employés.
- **La formation spécialisée** veille au respect des conditions de travail et à la sécurité.
- **Le Directoire** appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite financière, stratégique et organisationnelle de l'établissement.

## Se situer



Route de la Grouaille  
78830 BULLION  
Standard : 01 34 85 43 00  
E-mail : [hpr@ght78sud.fr](mailto:hpr@ght78sud.fr)



### PAR L'AUTOROUTE

• **A10 : Sortie Dourdan**  
Puis suivre les fléchages

### PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

- **Train ligne N : descendre à Rambouillet**  
Puis **BUS**
- **RERB : descendre à Orsay Ville**  
Puis **BUS TRANSDEV ligne 39 07**  
(devant la gare)
- **Transport à la demande**  
**Ile de France Mobilités** (devant la gare de Rambouillet)

## Les unités de soins

En hospitalisation complète, les patients sont répartis dans les unités de soins par âge.

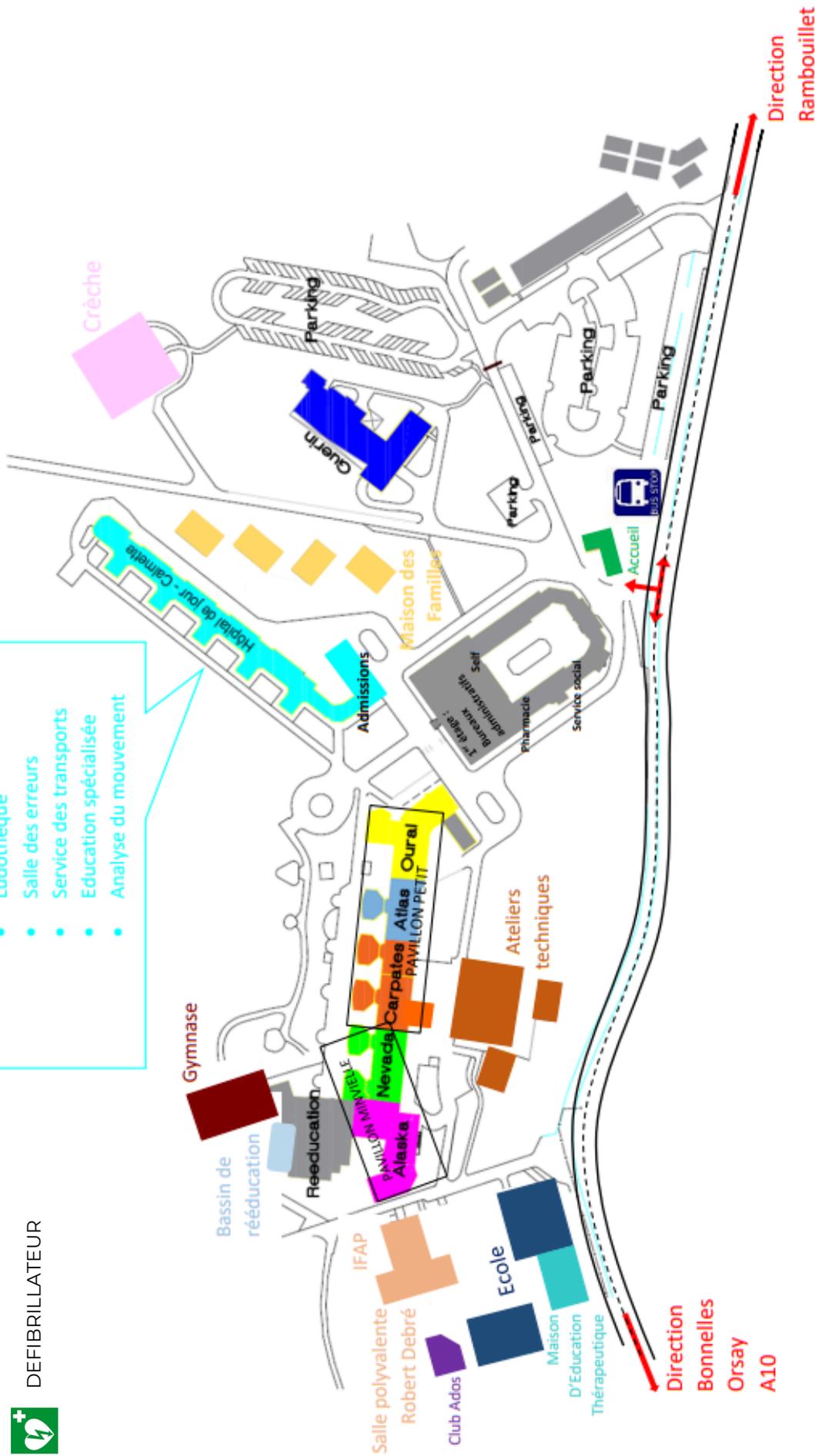
Seule l'oncologie bénéficie d'une unité spécifique (Unité NEVADA) :

Bâtiment PETIT	<b>OURAL</b> Enfants de la naissance à 3 ans		
	<b>ATLAS</b> Enfants de 3 à 6 ans		
	<b>CARPATES</b> Enfants de 6 à 12 ans		
Bâtiment MINVIELLE	<b>NEVADA</b> Enfants et adolescents de la naissance à 17 ans en hémato-oncologie		
	<b>ALASKA</b> Adolescents de 12 à 17 ans		
Bâtiment GUERIN	<b>SÉJOUR THÉRAPEUTIQUE</b>		
	<b>ALPES</b> Adolescents de 12 à 17 ans		
	<b>ANDES</b> Adolescents de 12 à 17 ans		
Bâtiment CALMETTE	<b>HÔPITAL DE JOUR</b> Enfants de la naissance à 17 ans <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oncologie</li> <li>• Brûlologie</li> <li>• Locomoteur</li> <li>• Nerveux</li> <li>• Laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement</li> </ul>		
Service Rééducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PLATEAU TECHNIQUE</li> <li>• BASSIN DE RÉÉDUCATION</li> <li>• BALNÉOTHERAPIE</li> <li>• GYMNASSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SALLE SNOEZELEN</li> <li>• SALLE D'ENTRAÎNEMENT</li> <li>• SALLE D'APPAREILLAGE</li> </ul>	



DEFIBRILLATEUR

- Consultations externes
- Art thérapie
- Salle éducative des moyens
- Ludothèque
- Salle des erreurs
- Service des transports
- Education spécialisée
- Analyse du mouvement



Ligne 39.07 de la compagnie SAVAC



Pour toutes informations : Contacter l'accueil au 01.34.85.43.00 ou par le 9 depuis les postes internes

Direction  
Rambouillet

Direction  
Bonnelles  
Orsay  
A10

# Présentation générale

## Formalités d'admission de votre enfant

### Formalités d'admission et prise en charge des frais d'hospitalisation

L'hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion est conventionné par la sécurité sociale et certaines mutuelles.

#### ➔ Pour un assuré sécurité sociale, le service des admissions demandera :

- Un document justifiant de l'**état civil** (extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou copie du livret de famille, ou copie de la carte d'identité, ou copie du passeport, ou copie du titre de séjour) ;
- Votre **carte vitale**, ainsi que l'**attestation de droits** ;
- La **carte de mutuelle** à jour ;
- L'**allocation d'éducation enfant handicapé**, ou de **prise en charge à 100%** pour les enfants bénéficiaires ;
- Le **dossier d'admission dûment rempli** (il vous aura été fourni par le service des pré-admissions)

Les frais de séjour seront pris en charge selon un taux de 80% ou 100% du tarif conventionné. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le service des admissions.

#### ➔ Pour un bénéficiaire de l'Aide Médicale de l'Etat (AME)

La totalité des frais de séjour (frais d'hospitalisation) sera facturée à l'organisme concerné ; il vous sera demandé la carte AME.

#### ➔ Pour les autres cas

Il vous faudra prendre contact avec le service des admissions.

#### ➔ Le séjour des parents

Les frais d'hébergement à la Maison des familles sont à la charge des familles, sauf prise en charge délivrée par l'organisme débiteur.

## Que mettre dans la valise ?

Une liste vous a été transmise dans le dossier d'admission. Elle est à adapter à votre enfant.



A titre d'information, les vêtements doivent impérativement être marqués au nom de l'enfant. L'entretien du linge est à la charge des parents. En cas de perte ou de vol, l'hôpital ne pourra être tenu responsable.

La literie et les serviettes de toilette sont fournies par l'établissement.

Il vous est demandé de ne confier à votre enfant aucun objet ou matériel de valeur, aucun bijou, aucun moyen de paiement, aucune pièce d'identité, ni aucun jouet coûteux.

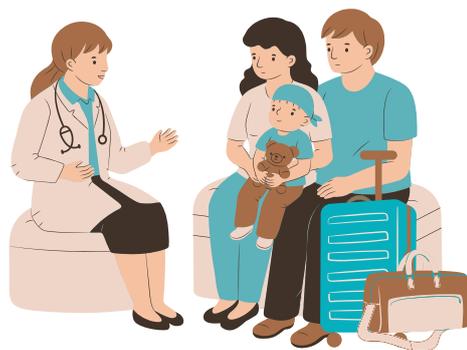


En cas de refus, les objets de valeurs que votre enfant conservera sont sous votre responsabilité. La responsabilité sans faute de l'Etablissement ne pourrait en aucun cas être mise en cause pour perte, détérioration, vol ou pour toute autre raison.

En outre, vous avez la possibilité, de manière exceptionnelle, de réaliser un dépôt au coffre auprès du service des admissions durant les heures d'ouverture.

## A votre arrivée

### L'admission de votre enfant



- Dès votre arrivée, présentez-vous au service des admissions.
- Confiez le carnet de santé de votre enfant à l'assistante médico-administrative de l'unité de votre enfant.
- Remplissez et signez obligatoirement l'autorisation d'opérer et de transfert en cas d'urgence.
- Remplissez et signez l'autorisation de sorties éducatives, l'autorisation de photographier/filmer votre enfant.
- En cas de séparation des parents, la photocopie du dernier jugement de divorce notifiant la garde de l'enfant, les droits de visite et d'hébergement doit être présentée au secrétariat de l'unité de votre enfant.

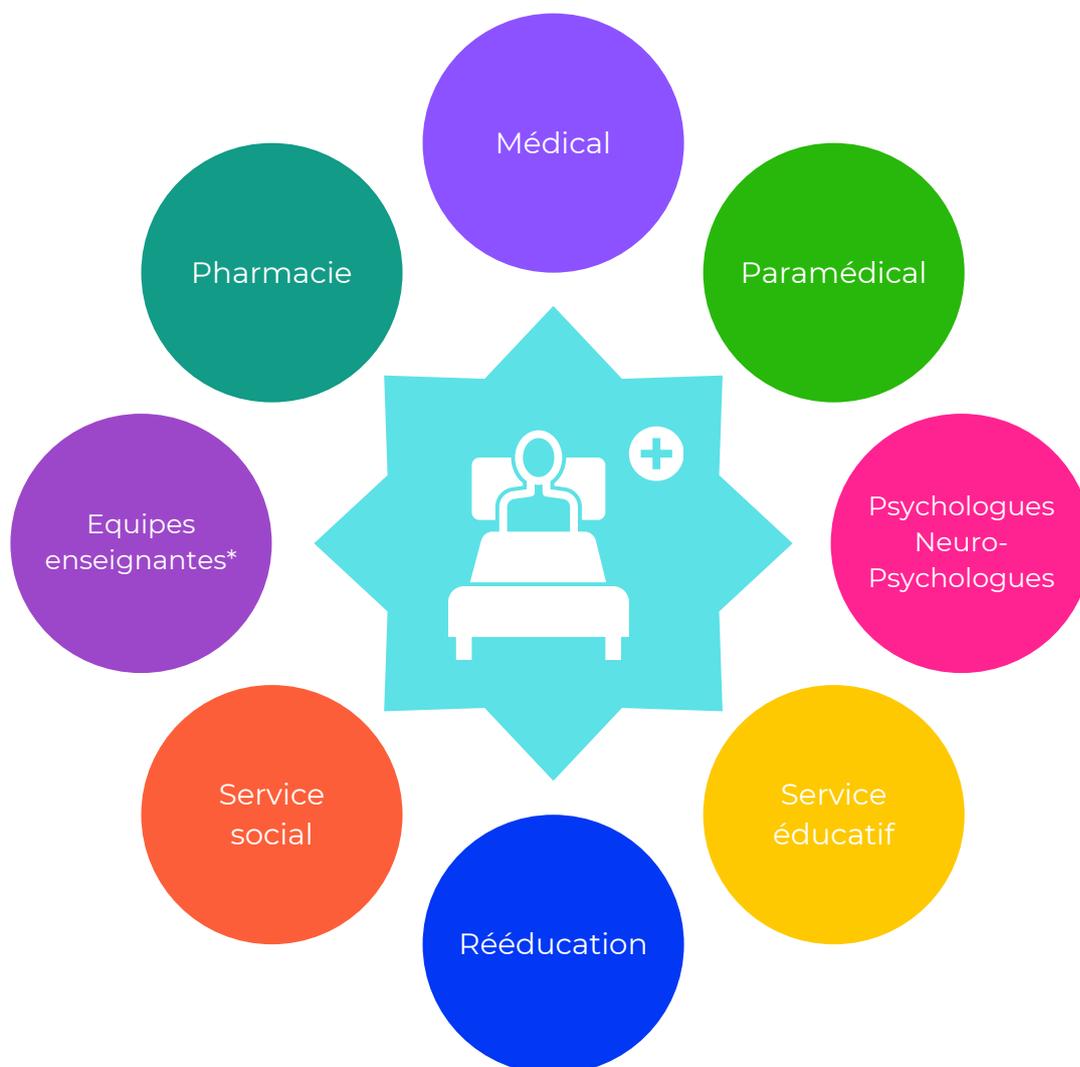


# Le séjour

## L'équipe soignante

### Le séjour de votre enfant

Votre enfant bénéficie d'une prise en charge pluri-professionnelle.



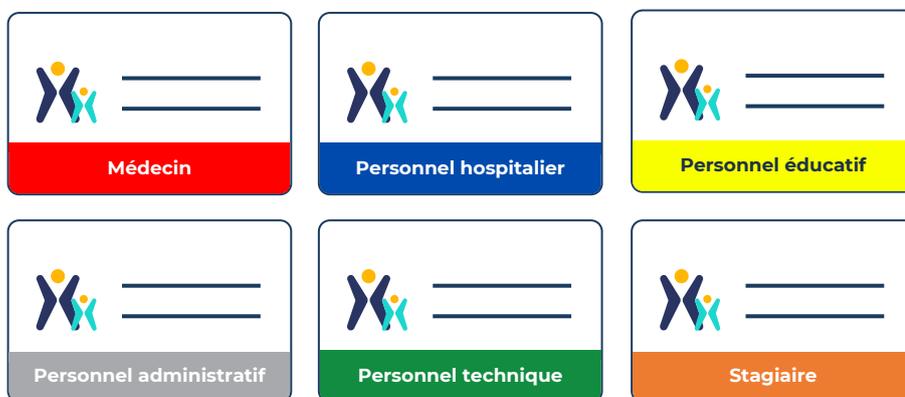
\*Enseignement ordinaire ou adapté aux besoins spécifiques de votre enfant

**Au total, en comptant tous les métiers nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital, près de 400 personnes travaillent autour de votre enfant.**

## L'identification des professionnels

Vous allez être amenés à rencontrer de nombreux professionnels au sein de l'hôpital. Vous les identifierez facilement grâce à la couleur et au contenu de leur badge et de leur tenue :

### Les badges :

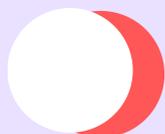


Les médecins sont en blouse blanche, liseré blanc

Blouse blanche  
Liserés de couleur



Cadres de santé



Auxiliaires de  
puériculture  
& socio-esthéticienne



Infirmières  
puéricultrices



Pharmacie



Bionettoyage



Service de  
Rééducation



Service  
Diététique

Blouse et tunique  
de couleur



Service  
Éducatif



Gouvernant.es  
Hospitalier.es



Lingerie

## La vie à l'HPR

### Le repas des patients

Des repas variés et équilibrés sont proposés par le service diététique et la restauration.

La distribution des repas se fait par les équipes soignantes et éducatives, en salle repas, en plateaux individualisés.

Les amplitudes horaires des repas selon les services sont les suivants :

- Entre **8h et 9h** : Petit déjeuner
- Entre **11h45 et 13h** : Déjeuner
- Entre **15h45 et 16h30** : Goûter
- Entre **18h et 19h** : Dîner

Les repas font partie intégrante des soins et participent au rétablissement de votre enfant. Un régime diététique peut être prescrit par le médecin référent. Les diététiciennes mettront alors tout en œuvre pour satisfaire aux goûts et aux besoins spécifiques de votre enfant. En fonction de vos convictions religieuses, les repas peuvent être adaptés. Il faudra le préciser à l'équipe soignante dès le début de l'hospitalisation.

Consommer des aliments ou boissons provenant de l'extérieur sont des pratiques à éviter. Une brochure explicative est mise à votre disposition, n'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante.

### Le repas des parents

Pour vous restaurer, vous pouvez :

- Déjeuner au **self** de l'établissement entre 11h30 et 13h30.

Il faudra vous adresser à l'accueil afin d'y acheter un badge-repas.



Prévoyez des espèces ou un chéquier, l'accueil ne possède pas de terminal CB.



- Commander un **panier repas**. Des bons de commande sont à votre disposition à l'accueil, ou à la Maison des Familles.



- Pour les **parents logés à la maison des familles**, une **cuisine commune est mise à votre disposition**. Les chambres disposent chacune d'un réfrigérateur pour conserver vos denrées.

## La Maison des Familles

Vous pouvez être logés, sous certaines conditions, à la Maison des Familles. La réservation se fait 48 heures à l'avance auprès de la secrétaire du service social (01 34 85 43 09).

## Le téléphone

Numéro de téléphone du standard : 01 34 85 43 00

- Vous pouvez téléphoner à votre enfant entre 7h40 et 19h50 en semaine, et entre 8h10 et 19h40 le week-end.
- Précisez au standard son unité de soins.
- Pour joindre votre enfant à l'hôpital après la fermeture de l'accueil (entre 19h50 et 7h40), un serveur vocal est à votre disposition :



Pavillon	GUERIN		PETIT			MINVIELLE	
Taper	1		2			3	
Unité	ANDES	ALPES	OURAL	ATLAS	CARPATES	NEVADA	ALASKA
Taper	1	2	1	2	3	1	2



Si votre enfant va à l'école, n'appellez pas pendant les heures de classe.

## Courrier



- Vous pouvez écrire à votre enfant en libellant précisément son nom ainsi que son unité de soins.
- Votre enfant peut avoir un accès sécurisé à internet sous la responsabilité du personnel. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre de santé de son unité de soins.

## Télévision

Plusieurs téléviseurs sont installés dans les unités d'hospitalisation. Les programmes sont choisis avec les équipes d'encadrement.



## Internet

En tant que visiteur ou patient, vous pouvez demander un accès au réseau WiFi de l'HPR de Bullion. Pour cela, merci de vous adresser au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation de votre enfant qui vous donnera un formulaire à remplir. Un mot de passe vous sera transmis, valable le temps de l'hospitalisation.



Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal est nécessaire.

## Téléphone portable



L'usage des téléphones portables est régi par les règles de fonctionnement propres à chaque unité de soins.

Sollicitez le cadre de l'unité de soins de votre enfant pour en connaître les conditions d'utilisation.

## Prévention

### Identitovigilance

À L'HÔPITAL, LA SÉCURITÉ DES SOINS APPORTÉS À VOTRE ENFANT, C'EST D'ABORD DE BIEN L'IDENTIFIER.

L'objectif de l'identitovigilance est de garantir la qualité et la sécurité des prises en charge en fiabilisant les données. L'identification du patient intervient tout au long de son parcours de soins : en ville, chez le médecin traitant, le pharmacien, le laboratoire de biologie médicale ou le cabinet de radiologie.

A l'hôpital, différentes mesures sont mises en place garantissant une identification optimale du patient, depuis son arrivée jusqu'à sa sortie.

A l'HPR de Bullion, un bracelet portant son nom et prénom sera attribué à votre enfant. Il ne devra le retirer sous aucun prétexte.



## Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Décret n°99-1034 du 6 décembre 1999

Une infection nosocomiale est une maladie provoquée par des micro-organismes lors d'une hospitalisation.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, en collaboration avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, met en place :

- Des actions de prévention (les bonnes pratiques d'hygiène),
- Surveille les infections nosocomiales,
- Définit des actions d'information et de formation de l'ensemble des professionnels de l'établissement et les évalue périodiquement.



## Comité de LUTte contre la Douleur (CLUD) - Contrat d'engagement

Prévenir et soulager la douleur, c'est possible !

Votre enfant est hospitalisé, toutes ses douleurs doivent être prises en compte et soulagées :

- Celles provoquées par la maladie elle-même et qui empêchent ses activités habituelles,
- Celles qui sont prévisibles et inévitables pour le soigner : lors de gestes quotidiens (déplacer l'enfant, faire sa toilette...), de certains soins et examens (piqûres, pansements, pose de sonde...) ou d'une opération.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante pour obtenir toutes les informations dont vous avez besoin.

## Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN)

Ce comité a pour vocation à participer par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation nutrition.

# La sortie

## Modalités

Dès lors que la sortie de votre enfant est envisagée un lien sera établi avec les professionnels libéraux susceptibles d'assurer la continuité des soins.

- **Un compte-rendu d'hospitalisation** est adressé au service qui nous a confié votre enfant, ainsi qu'à votre médecin traitant si vous en faites la demande.
- **Les ordonnances** nécessaires vous seront remises le jour de la sortie.
- Son école d'origine sera informée de sa sortie et recevra **un bilan scolaire**.
- Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, toute autre personne vous remplaçant (ambulance, taxi...) doit être munie d'**une autorisation écrite de votre part et d'une pièce d'identité**.



N'oubliez pas de demander la restitution du carnet de santé de votre enfant.

### Ambulances – taxi



Pour le retour à domicile de votre enfant, si son état de santé le justifie, le médecin peut prescrire l'utilisation d'un véhicule sanitaire léger (VSL), d'un taxi, ou d'une ambulance. Seul le médecin est décisionnaire du moyen de transport nécessaire. Vous avez le choix de l'entreprise de transport.



La sécurité sociale rembourse cette prestation sous certaines conditions.

## Votre avis nous intéresse



Pour nous aider à améliorer nos services, vous pourrez répondre à un questionnaire de satisfaction en 2 temps :

- **Un feuillet**, remis lors de votre séjour, sera à rendre à la secrétaire médicale ou au cadre de l'unité de votre enfant. Vous pourrez également l'envoyer à l'adresse suivante : Service Qualité et Gestion des Risques - Route de la Grouaille - 78830 BULLION
- Suite à votre retour à domicile, l'**enquête nationale « E-satis », via un questionnaire sécurisé**, vous sera automatiquement adressé par mail (si adresse renseignée).

# Vos droits & vos devoirs

## Vos droits

### Personne à prévenir

L'article 1111-6 du Code de Santé Publique (CSP) stipule que "toute personne majeure peut désigner une personne de confiance". Ceci exclut de fait les mineurs du processus de désignation.

L'article prévoit cependant qu'en cas de traitement ou d'intervention s'imposant pour sauvegarder la santé de son patient, le médecin peut être dispensé d'obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale, si le mineur s'y oppose expressément.

Celui-ci devra alors se faire accompagner d'une personne majeure de son choix, mais celle-ci n'a qu'un rôle d'accompagnement, et ne saurait en aucun cas être assimilée à la personne de confiance. En effet, si l'enfant perd la faculté de s'exprimer, le médecin devra prévenir les titulaires de l'autorité parentale qui retrouveront alors toute leur autorité s'agissant des décisions relatives à la santé du mineur, et le majeur accompagnant devra s'y conformer.



### Consentement et volontés du patient

La volonté du patient ou de son représentant est respectée. Le consentement éclairé est requis pour les pratiques concernant les actes de prévention, d'exploration, et de soins.

L'information préalable s'applique notamment aux indications temporaires de contention physique.

Certaines situations particulières nécessitent un consentement éclairé et formalisé, c'est-à-dire daté et signé par le patient ou son représentant.

## Plaintes et réclamations



Pour vous permettre de nous laisser vos commentaires et/ou suggestions, un cahier de doléances est à votre disposition à l'accueil de l'établissement.



Si vous n'êtes pas satisfaits de la prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement dans un premier temps au cadre de santé de l'unité de soins de votre enfant. Si la réponse apportée ne vous convient pas, vous pouvez solliciter la Commission des Usagers (voir page 17).

Si ces premières démarches ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la Directrice de l'établissement, ou lui écrire à l'adresse suivante:

**Madame la Directrice**

HPR de Bullion  
Route de la Grouaille  
78830 BULLION

En dernier recours, vous pouvez signaler l'évènement indésirable sur le site [www.signalement.social-sante.gouv.fr](http://www.signalement.social-sante.gouv.fr).

## La Commission des Usagers (CDU)

La CDU a pour mission de :

- Veiller au respect des droits des usagers.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches, émettre des avis et faire des propositions en ce sens.
- Faciliter les démarches des personnes, et veiller à ce que les personnes puissent exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, et en assurer le suivi et la résolution.

Les représentants des usagers :

- Ils sont les porte-paroles des usagers pris en charge au sein de l'HPR. Ils siègent dans les commissions et les instances dans lesquelles ils ont été mandatés.
- Ils contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne du patient, font le lien entre les patients et les professionnels de santé dans le respect de leurs droits.
- Ils accompagnent les usagers pour les aider à exprimer leurs plaintes et réclamations, et peuvent également être sollicités, à la demande de ces derniers, dans le cadre d'une médiation.



### Composition de la CDU :

- La directrice, représentante légale & présidente de la commission
- La direction des soins
- Un vice-président
- Trois représentants des usagers
- Un praticien hospitalier, médiateur médical
- Un praticien hospitalier, médiateur médical suppléant
- Un cadre socio-éducatif, médiateur non médical suppléant
- Un cadre de santé, médiateur non médical suppléant
- Un membre consultatif, représentant de la politique qualité
- Un membre consultatif, suppléant
- Un représentant du CSE

**Le règlement intérieur de la commission est à disposition des patients en adressant votre demande à la direction ou au service Qualité.**

Tout usager doit pouvoir exprimer oralement les dysfonctionnements constatés ou ses mécontentements auprès des responsables de l'établissement :

- Le médecin pour toutes questions relatives à la prise en charge du patient.
- Le cadre de santé pour toutes autres questions.

En cas d'impossibilité ou si les explications ne vous satisfont pas, vous avez la possibilité, soit :

- D'adresser une plainte écrite au représentant légal de l'établissement.
- Vous pouvez également contacter un représentant des usagers en place dans l'établissement, ou le service Qualité de l'établissement. Il est à l'écoute de tous les usagers de l'hôpital.

Une réponse est apportée à toutes plaintes ou réclamations. En cas de besoin, une médiation peut vous être proposée.

### La Maison des Usagers

Elle offre un lieu d'accueil et d'écoute des accompagnants pour exprimer leur mécontentement, incompréhension, ou demandes d'informations complémentaires, hors informations ayant rapport au dossier médical.

#### Lieu :

Maison d'éducation thérapeutique  
salle Kilimandjaro (cf. Plan)

#### Permanence :

Lundi après-midi de 14h à 17h

#### Contact :

[pmidonet@ght78sud.fr](mailto:pmidonet@ght78sud.fr)  
[service\\_qualite@ght78sud.fr](mailto:service_qualite@ght78sud.fr)

#### Poste :

4372 - Depuis l'extérieur : 01 34 85 43 72  
(en cas d'absence, poste 4452-Depuis l'extérieur : 01 34 85 44 52)

## Dossier Médical Partagé (DMP)



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...



Mon espace santé est un nouveau service numérique destiné aux assurés. Il est proposé par l'Assurance Maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé. Une messagerie de santé, intégrée à Mon espace santé, permet dorénavant

d'envoyer aux professionnels de santé des informations et des documents en toute confidentialité. Avec votre accord, votre établissement permet le transfert d'informations de votre séjour directement dans le DMP sur Mon Espace Santé.

## L'information sur l'état de santé de votre enfant

La loi du 31 juillet 1991 prévoit que « dans le respect des règles déontologiques, les praticiens assurent l'information des personnes soignées. Les personnels paramédicaux participent à cette information dans leur domaine de compétence, dans le respect de leurs propres règles professionnelles ». Les établissements sont tenus de protéger la confidentialité des informations médicales, ce qui interdit notamment leur communication par téléphone.

## Informatique et liberté

Des informations concernant les patients sont enregistrées sur des systèmes informatiques déclarés à la Commission Nationale Informatique et Liberté. La loi du 6 janvier 1978 prévoit un droit d'accès, de communication et de rectification des informations nominatives, à demander auprès de la direction de l'hôpital.

## Dossier médical

La demande écrite du patient ou de son représentant légal doit être adressée au Service Qualité qui transmettra sans délai au médecin responsable du pôle clinique



**Service Qualité**  
[service\\_qualite@ght78sud.fr](mailto:service_qualite@ght78sud.fr)  
 HPR de Bullion  
 Route de la Grouaille  
 78830 BULLION

La réponse et une proposition de rendez-vous seront faites par ce dernier.

## Charte de la personne hospitalisée (extraits\*)

Le document intégral est accessible sur le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Circulaire n°Dhos/E1/DGS/SDIB/SDIC/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

**2** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

**3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

**5** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

**6** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

**8** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances qui sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité de informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



# Charte de l'enfant hospitalisé

Cette charte a été préparée en 1988 par douze associations européennes, d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Suisse, de Grande-Bretagne de Suède, de Norvège, du Danemark, de Finlande, d'Islande et de France. La charte a été présentée au vote du Parlement de Strasbourg dans la double perspective de la création d'une loi et d'une intégration à la future Convention européenne des droits de l'enfant, ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Organisation mondiale de la santé.

1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quels que soient son âge et son état.

3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physique ou émotionnelles et la douleur.

6

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

10

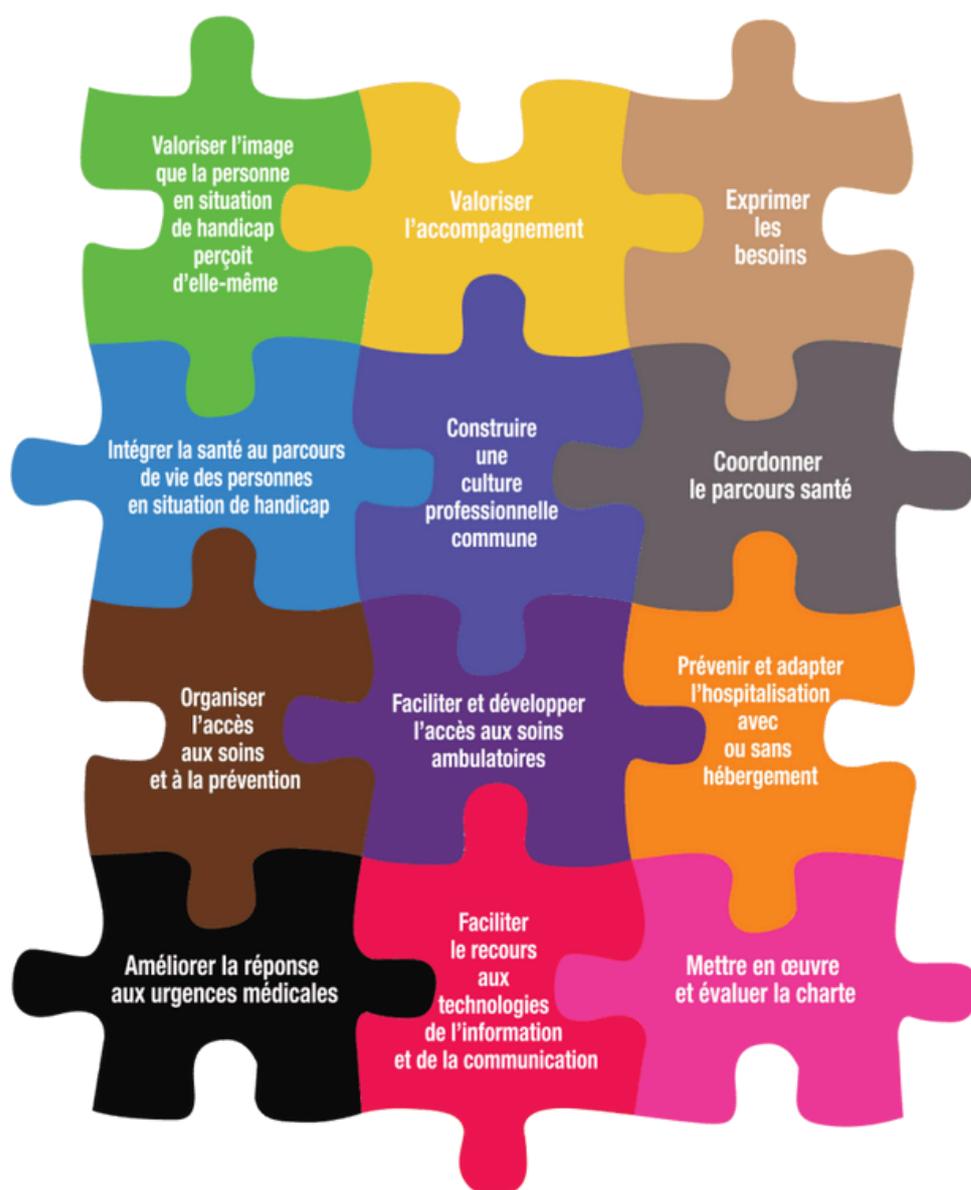
L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

## Charte Romain Jacob

La charte a été rédigée en 2014, suite à plusieurs séries de réunions impliquant des personnes vivant avec un handicap, des soignants et des représentants de l'administration, sous l'égide de l'association Handidactique. **À travers 12 grands principes, elle s'impose comme le véritable guide éthique de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.**

La Charte Romain Jacob a été réalisée PAR ET POUR les personnes vivant avec un handicap et trouve sa légitimité grâce aux 7 000 signataires, du Président de la République à toutes les organisations du soins et de l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap.

### Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Rendez vous sur le site [www.handidactique.org](http://www.handidactique.org) pour retrouver la charte dans sa version complète.

## Les cultes

**Vous trouverez ci-dessous la liste des référents religieux locaux selon les cultes :**



### **CULTE CATHOLIQUE**

Aumônière : Isabelle CAMPS (aumonerie@hpr-bullion.fr)  
 Groupement paroissial de Saint Arnoult en Yvelines  
 81, rue Charles de Gaulle  
 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES  
 Accueil du lundi au samedi de 10h à 12h, Tél : 01 30 41 20 20  
 Pour les obsèques : 06 38 95 68 28 du lundi au samedi de 9h à 19h



### **CULTE JUDAÏQUE**

Synagogue  
 10, rue Albert Joly  
 78000 VERSAILLES  
 Tél : 01 39 07 19 19



### **CULTE MUSULMAN**

Association culturelle des Musulmans des Ulis  
 20, avenue des Champs Lasniers  
 91940 LES ULIS  
[contact@acmu.fr](mailto:contact@acmu.fr)  
 Ou Association des Musulmans de la Verrière  
 18, résidence du Bois de l'étang  
 78320 LA VERRIERE  
[amlvamlv@yahoo.fr](mailto:amlvamlv@yahoo.fr)



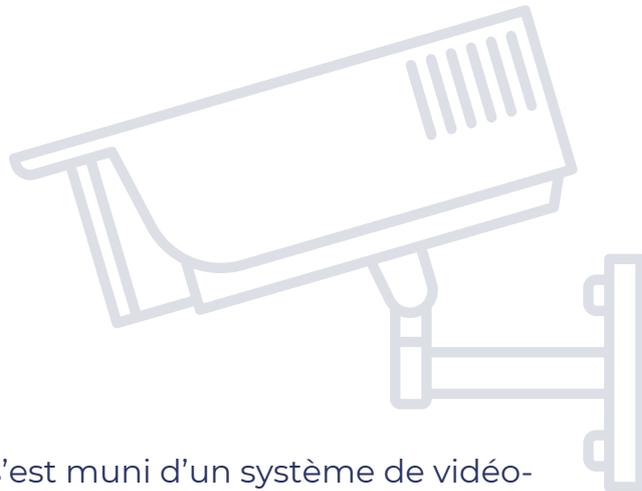
### **CULTE ORTHODOXE**

Eglise de la Synase de  
 la Mère de Dieu et du  
 Saint Prophète Elie  
 1, boulevard du général Leclerc  
 91470 LIMOURS  
 Tél : 01 64 91 59 24 ; 09 53 75 91 91  
[limours@mitropolia.eu](mailto:limours@mitropolia.eu)  
 Ou Notre Dame de l'Assomption  
 8, rue Léo Lagrange  
 91 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
 Tel : 01 60 15 11 40



### **CULTE PROTESTANT**

Eglise réformée de France  
 54, rue de la Duchesse d'Uzès  
 78120 RAMBOUILLET  
 Tel : 01 30 88 81 09



## Vidéo protection

Depuis le 1er mars 2021, l'établissement s'est muni d'un système de vidéo-protection composé de cinq caméras. Ce système doit permettre la surveillance 24h/24 des accès de la structure et la protection des biens et des personnes.

Les caméras sont réparties de la manière suivante :

- 2 caméras à l'entrée principale de l'HPR (visualisation du portail et du portillon) ;
- 1 caméra portail Robert Debré ;
- 1 caméra portillon crèche ;
- 1 caméra portillon et portail Guérin crèche.

Les images pourront être visionnées essentiellement dans le cadre d'infractions ou de fugue de patients et seront conservées durant 21 jours puis détruites automatiquement conformément aux prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, la mise en place d'une vidéo-protection a pour but d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des personnels, des patients et des usagers de l'établissement.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable technique par mail à [lpiret@ght78sud.fr](mailto:lpiret@ght78sud.fr) ou le délégué à la protection des données par mail à [dpo@hpr-bullion.fr](mailto:dpo@hpr-bullion.fr)

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site internet [www.hpr-bullion.fr](http://www.hpr-bullion.fr).



*Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site internet [www.hpr-bullion.fr](http://www.hpr-bullion.fr).*

## Vos devoirs

### Règles de vie dans l'établissement

Pour le bien-être de tous, quelques règles sont à observer :



Les patients ont besoin de repos; Veillez à maintenir leur environnement calme et apaisant.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'hôpital et lors des sorties accompagnées.

Des espaces fumeurs sont aménagés à proximité des parkings situés à l'extérieur de l'enceinte de l'hôpital.



Le respect des professionnels est de rigueur; Toute violence physique ou verbale envers le personnel hospitalier est susceptible de faire l'objet de poursuites.

### Règles de vie dans les unités de soins

Les enfants et adolescents étant répartis selon leur âge et/ou leur pathologie, chaque unité de soins a ses propres règles de fonctionnement. Ce document vous sera remis à l'arrivée de votre enfant. Il est essentiel, pour garantir l'équilibre des enfants, adolescents, usagers et professionnels, que ces règles de vie soient respectées et mises en œuvre.



Suivez les actualités de l'hôpital !

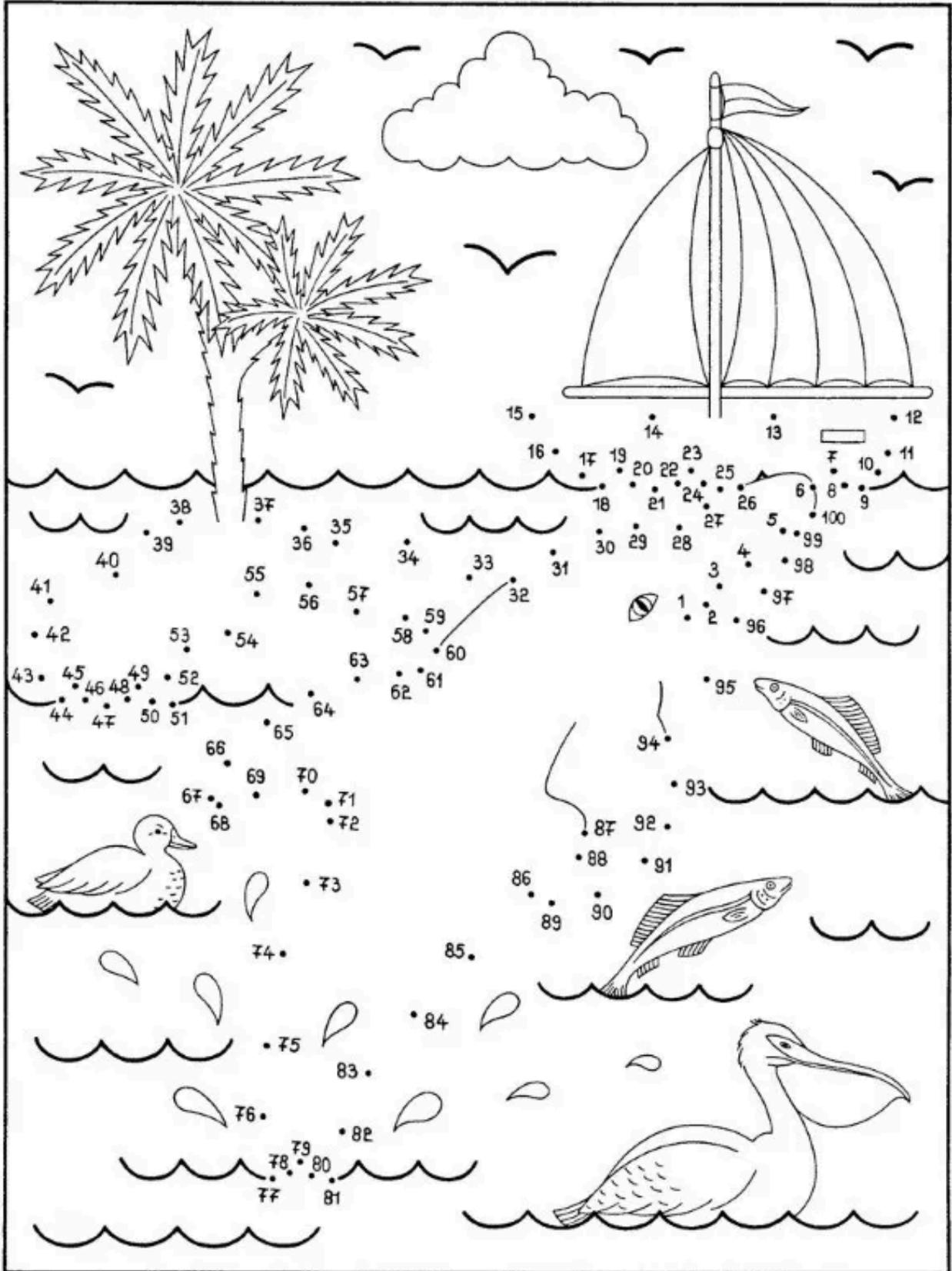


Partenariats

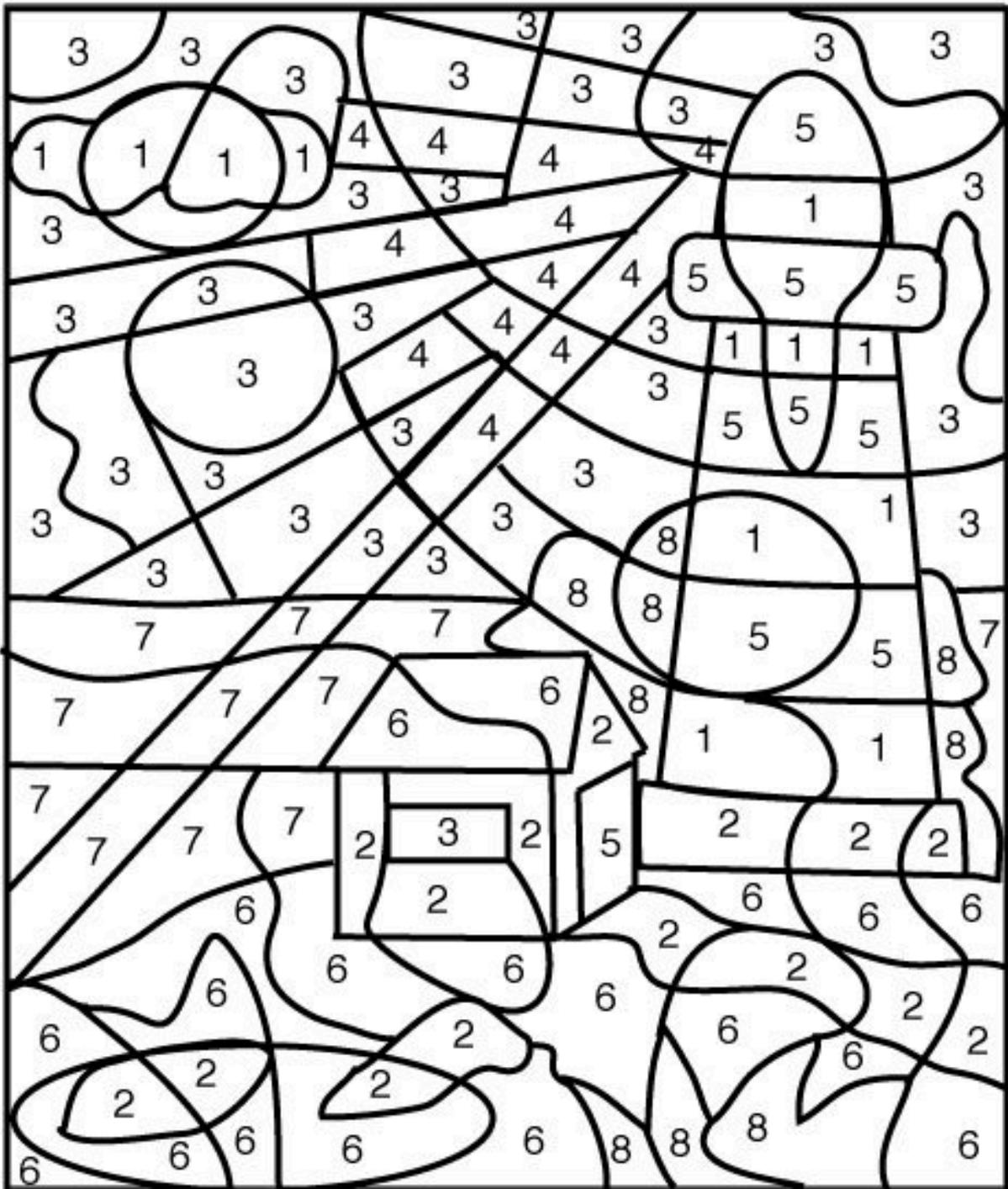
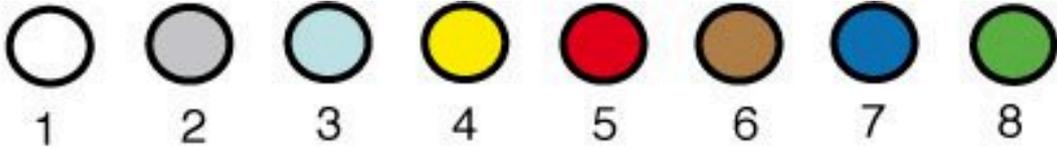




# Relie les points et découvre la surprise



# Colorie selon le code de couleurs ! 😊



# NOTES

# NOTES

# NOTES



## L'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion est un des 10 établissements regroupés au sein du GHT 78 sud.

Le groupement hospitalier a pour objet d'organiser la complémentarité des établissements de santé, en prenant en compte la spécificité de chacun dans la construction de l'offre de soins.

Il permet de mieux organiser les prises en charge du territoire du sud Yvelines, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population.



Plus d'informations ici

